

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 13 septembre 2021, à 20 h à la salle des délibérations à l'hôtel de ville, située au 362 rue Principale, Daveluyville

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
M. Réal Savoie, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2021-09-139. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2021-09-140. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 août 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2021-09-141. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 12 août 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 12 août 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2021-09-142. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 1^{er} septembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 1^{er} septembre 2021 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 8 septembre dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Soulignement de la première séance en présentiel depuis longtemps et la dernière séance pour certains élus;
- ☞ Lancement de la campagne de recrutement pour les jeunes qui désirent s'impliquer au sein du Conseil jeunesse de la MRC et invitation à la séance d'information virtuelle du 22 septembre prochain ([Conseil jeunesse : la MRC d'Arthabaska lance une quatrième édition - La Nouvelle Union et L'Avenir de l'Érable](#));
- ☞ Rappel à l'effet que les feuilles mortes doivent dorénavant être déposés dans le bac bruns ou dans des sacs de papier considérant que les sacs de plastique ne seront plus ramassés lors de la collecte ([Feuilles mortes : fini les sacs de plastique, rappelle la MRC - La Nouvelle Union et L'Avenir de l'Érable](#));
- ☞ Adoption du Projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHH) ([Vers un plan pour la protection des milieux humides - La Nouvelle Union et L'Avenir de l'Érable](#));
- ☞ Présentation et adoption d'un budget pour la Campagne d'attraction de la MRC 2021 ([Main-d'œuvre : la MRC d'Arthabaska prépare une campagne d'attraction - La Nouvelle Union et L'Avenir de l'Érable](#))

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

Le conseiller Raynald Jean mentionne que la journée portes ouvertes 2021 des pompiers est annulée.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2021-09-143.

Participation financière -
Hockey mineur de Daveluyville

CONSIDÉRANT QUE le Hockey mineur de Daveluyville désire faire 100 porte-clés avec le logo de la Ville de Daveluyville, dans le but de les offrir aux bénévoles lors des tournois et événements;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville participe financièrement en achetant 50 porte-clés pour un montant total de 187.35 \$ taxes incluses. La trésorière ou son adjointe sont autorisées à émettre le déboursé en conséquence.

Lettre de remerciement -
Carrefour des générations du Grand Daveluyville

Dépôt d'une lettre de remerciement du Carrefour des générations du Grand Daveluyville suite au prêt des locaux de rangement, les cuisines, de la salle communautaire ainsi que le local du 1025 route Principale. Cette collaboration aura été bénéfique puisque le Carrefour des générations a pu démarrer, avec succès, le projet des repas « À la Soupe !!! ». Les enfants du camp de jour ont également pu profiter de plusieurs activités gastronomiques dont le repas de la cabane à sucre et une épluchette de blé d'inde.

Demande de partenariat -
Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

Réception d'une correspondance de la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska demandant une aide financière de 50 \$. Le conseil prend acte, sans donner suite.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2021-09-144.
Comptes du
10 août au 13
septembre 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 10 août au 13 septembre 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 499 200.93 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pauline Vrain, trésorière adjointe, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 10 août au 13 septembre 2021.

2021-09-145.
Adoption des
salaires du
personnel
électoral -
Élections
municipales 2021

CONSIDÉRANT QUE les élections générales auront lieu le 7 novembre 2021 et qu'il y a lieu de prévoir les dépenses afférentes à la rémunération du personnel électoral;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la trésorière ou son adjointe, à dépenser les sommes nécessaires selon les taux suivants pour donner effet à la présente résolution :

Président d'élection :	Tarif du gouvernement du Québec
Secrétaire d'élection :	75 % du tarif du président d'élection
Scrutateur :	19.00 \$ de l'heure
Secrétaire :	18.24 \$ de l'heure
Primo :	19.00 \$ de l'heure
Secrétaire et membres de la commission de révision :	21.28 \$ de l'heure

2021-09-146.
Procuration
auprès de Revenu
Québec -
Nomination des
personnes
autorisées

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que Mesdames Diane Leclerc et Sarah Richard, trésorières et que Mme Pauline Vrain, directrice générale de la Ville de Daveluyville soient autorisées :

- ☞ À inscrire la Ville de Daveluyville aux fichiers de Revenu Québec;
- ☞ À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;
- ☞ À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- ☞ À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services téléphoniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, une autorisation ou une procuration;
- ☞ À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2021-09-147.
Résolution
d'engagement
pour le
programme TECQ
2019-2023 –
Abrogation et
remplacement de
la résolution
2021-07-110.

CONSIDÉRANT QUE:

- ☞ La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- ☞ La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que :

- ☞ D'abroger la résolution 2021-07-110. et de la remplacer par cette dernière;
- ☞ La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ☞ La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- ☞ La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;
- ☞ La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ☞ La ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport
annuel 2020 sur
la gestion de l'eau
potable

La directrice générale dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2020, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 27 août 2021. L'indice des fuites dans les infrastructures est de 0.6 alors que l'objectif du MAMH doit être inférieur à 3.0.

Par contre, la consommation résidentielle estimée est de 253 litres par personne par jour, alors que l'objectif 2020 du MAMH doit être inférieur à 220 litres par personnes par jour.

Étant donné que la consommation par personne dépasse les objectifs, la Ville de Daveluyville devra faire l'installation de 20 compteurs d'eau dans

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

le secteur résidentiel. Les compteurs d'eau devront être relevés au moins une fois par année et les données transmises au ministère.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois d'août 2021, 9 permis ont été émis, totalisant 153 500 \$.

2021-09-148.
Dérogation
mineure – 83
chemin du Lac-à-
la-Truite (lot
4 442 282)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 83 chemin du Lac-à-la-Truite (lot 4 442 282);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire, en tant qu'usage additionnel à l'habitation, qui occuperait une superficie d'environ 86,43 % de la superficie d'implantation au sol du logement principal, et ce, contrairement à la superficie d'occupation maximale permise de 75 % de la superficie d'implantation au sol du logement principal comme prescrit au paragraphe d) de l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-anne-du-sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2021, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit :

D'accepter l'aménagement d'un logement supplémentaire, en tant qu'usage additionnel à l'habitation, qui occupera une superficie d'environ 86,43 % de la superficie d'implantation au sol du logement principal, et ce, contrairement à la superficie d'occupation maximale permise de 75 % de la superficie d'implantation au sol du logement principal comme prescrit au paragraphe d) de l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-anne-du-sault.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-09-149.
Achat d'un logiciel passerelle pour les loisirs

CONSIDÉRANT l'acquisition du logiciel des loisirs pour le Centre sportif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'acquisition d'un logiciel passerelle qui permettra de faire communiquer les logiciels ensemble et optimiser les transactions;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Centre sportif Piché à faire l'acquisition d'une passerelle auprès d'Alarme et contrôle d'accès Alliance inc. au montant unique de 1 496.97 \$, taxes incluses, tel que soumis dans l'offre 6322 du 13 juillet 2021. De plus, ce dernier est autorisé à faire l'acquisition de la passerelle Entrapass du logiciel Accès Loisirs au montant unique de 2 845.63 \$ et au montant annuel de 431.16 \$ taxes incluses. La trésorière ou son adjointe sont autorisées à émettre les déboursés en conséquence.

LÉGISLATION

2021-09-150.
Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, le règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable. Ce règlement a pour but d'établir les dispositions réglementaires à être appliquées par la Ville de Daveluyville sur le territoire de la Ville relativement à l'utilisation de l'eau potable.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

2021-09-151.
Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant l'ajout de la classe d'usages « Institutionnelle et administrative (P2) » aux usages autorisés dans la zone industrielle I-1

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault concernant l'ajout de la classe d'usages « Institutionnelle et administrative (P2) » aux usages autorisés dans la zone industrielle I-1.

2021-09-152.
Premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Sault concernant l'ajout de la classe d'usages « Institutionnelle et administrative (P2) » aux usages autorisés dans la zone industrielle I-1

officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le règlement numéro 238 soit modifié afin d'ajouter l'ensemble des usages de la classe « Institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone industrielle I-1;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2021;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le premier projet de règlement numéro 94 modifiant le règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2021-09-153.
Décompte progressif no. 12 - Paiement final - Lot 1 - Projet de réfection du Centre sportif Piché

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna - Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-168. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-185. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 466 590.40 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-206. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 784 560.20 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-231. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 568 831.34 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-250. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 649 826.28 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-275. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 176 074.62 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-327. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 9 au montant de 2 615.91 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-493. qui autorisait le crédit au montant de 165 897.41 \$ pour le décompte progressif no. 10;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-507. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 11 au montant de 305 945.51 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**autoriser Mme Pauline Vrain, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 12 - Paiement final - Lot 1, produit par

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 16 août 2021;

- 2- **D'accepter** le décompte progressif numéro 12, établi au montant de 88 703.21 \$, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1 et tel que recommandé par M. Alain Côté, architectes de la firme Lemay Côté architectes inc. et d'autoriser la trésorière ou son adjointe à émettre le déboursé en conséquence.

2021-09-154.
Décompte
progressif no.12 –
Païement final –
Lot 2 – Projet de
réfection du Centre
sportif Piché

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-154. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 236 816.54 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-169. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 310 578.41 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-186. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 370 194.90 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-207. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 331 888.56 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-232. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 362 006.73 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-251. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 396 190.51 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-276. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 8 au montant de 202 451.66 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-328. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 9 au montant de 140 463.47 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-494. qui autorisait le crédit au montant de 9 064.94 \$ pour le décompte progressif no. 10;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-508. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 11 au montant de 231 133.75 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Pauline Vrain, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 12 – Paiement final – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 16 août 2021;
- 2- **D'accepter** le décompte progressif numéro 12, établi au montant de 31 146.73 \$, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2 et tel que recommandé par M. Alain Côté, architectes de la firme Lemay Côté architectes inc. et d'autoriser la trésorière ou son adjointe à émettre le déboursé en conséquence.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2021-09-155.

Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 18.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, directrice générale et greffière

Version non officielle